

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DASCO 83 Instauration d'une gratuité des centres de loisirs d'été pour les tranches tarifaires 1 à 3 pour les mois de juillet et août 2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les dispositions relatives au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2511-1 à L2512-29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les dispositions particulières et communes à Paris Lyon Marseille et les dispositions spécifiques à la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASCO 15, fixant les tarifs des activités extra-scolaires et périscolaires ainsi que les principes et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'instauration d'une gratuité des centres de loisirs d'été durant les mois de juillet et août 2020 pour les tranches tarifaires 1 à 3 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Par dérogation à la délibération 2015 DASCO 15, durant la période du 6 juillet 2020 au 31 août 2020, les tarifs des centres de loisirs d'été sont ainsi fixés :

Tranches tarifaires	Tarifs journaliers modifiés Pour la période du 6 juillet au 31 août 2020
1	0 €
2	0 €
3	0 €
4	3,34 €
5	4,45 €
6	5,63 €
7	6,78 €
8	8,02 €
9	11,50 €
10	19,30 €

Article 2 : Les autres tarifs fixés par la délibération 2015 DASCO 15 demeurent inchangés.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO